



DECISION DU MAIRE n° 2021/103

Objet : Convention pour l'accueil d'un atelier « Table MashUp », dans le cadre de l'opération métropolitaine « Lecture par nature 2021 » à la Bibliothèque de Saint Mitre les Remparts

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée ;

VU la délibération n° 2016/059 du 07 juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que la Commune organise dans le cadre de sa politique culturelle des animations thématiques ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec **La Métropole Aix-Marseille-Provence** sise 58 boulevard Charles Livon 13 007 Marseille, représentée par Monsieur Daniel Gagnon en sa qualité de Vice-Président, délégué à la Culture et aux Équipements Culturels,
, une convention Lecture par nature 2021 pour l'accueil d'un atelier "Table MashUp" à la Bibliothèque municipale Charles Rostaing.

Durée : samedi 20 novembre 2021, de 14h30 à 16h30

Montant : gratuit

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 01 octobre 2021

Le Maire,
Vincent GOYET

